



Destinataires :
Tous les officiels

Objets : Loi sur l'arbitrage

Paris, le 10 novembre 2011

Cher (e) Ami (e),

La Commission d'Arbitrage à le plaisir de vous adresser le document relatif sur la Loi de l'arbitrage.

Pour une bonne organisation, nous vous demandons de nous retourner à l'adresse ci-dessous la fiche récapitulative annuelle des sommes perçues, liée à votre activité d'arbitrage de l'année, par courrier et ce avant le 20 décembre 2011.

Nous vous rappelons que le rôle de la Commission Régionale d'Arbitrage est de :


- Collecter les informations relatives aux rémunérations perçues par les arbitres
- Informer la FFT en cas de dépassement de la franchise
- Conserver ces documents pendant 3 ans

Ligue de Paris de Tennis
Nicolas Lambert
83, Rue Jean de La Fontaine
75016 PARIS

Afin d'assurer la confidentialité de votre déclaration annuelle, veuillez préciser sur l'enveloppe la mention "Confidentielle" et me l'adresser personnellement.

La Commission d'Arbitrage reste à votre entière disposition pour répondre à vos questions.

Veillez croire, Cher (e) Ami (e), à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.


Nicolas LAMBERT

Président de la Commission d'Arbitrage

Copie : Monsieur H. CAVALLIN : Président de la Ligue de Paris de Paris
Madame C. FISCHER : Secrétaire Générale de la Ligue de Paris
Présidents de Clubs

Ligue de Paris de Tennis - Route de l'Etoile - 75116 PARIS
T +33 (0)1 44 14 67 89 - F +33 (0)1 46 47 44 11 - Courriel : ligue.paris@fft.fr - www.ligue.fft.fr/paris
Pôle Espoirs Régional - Centre de formation agréé n°11 7532811 75